

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 18 h

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{er} AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Madame Le Maire : bonsoir à tous ! et merci pour votre présence à ce deuxième conseil du mandat.
Pour cette séance ont donné pouvoir :
M Patrice LAMARQUE pouvoir à M. Yoann BONVALET.
Mme Marine PROUZET pouvoir à M. Philippe MOINEAU.
Mme Martine DERHOURHI pouvoir à M. Pascal RAYSSAC.
Je vais désigner un secrétaire de séance : Mathieu SIMONET.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 10.

Madame Le Maire : on va passer à l'ordre du jour, vous savez que ce conseil est consacré en majorité pour ne pas dire à l'essentiel à la composition de nos commissions nécessaires au bon fonctionnement des services mais aussi à la désignation et à l'élection des représentants aux organismes extérieurs où siège la collectivité. Le premier point du conseil concerne les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et je vais laisser Philippe nous présenter ce point.

2026.06 - OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Rapporteur : Philippe MOINEAU

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

I - Considérants et références juridiques :

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015, qui a apporté des modifications aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), précisant les délégations qui peuvent être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal vient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est proposé de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 3 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code au profit des bailleurs sociaux ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune à l'occasion de l'aliénation d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou de terrains.

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Je vous remercie donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : là on est vraiment sur le fonctionnement de la commune et du conseil municipal. Cette délibération, qui est prise dans chacune des mairies, vise à fluidifier le fonctionnement courant de la commune et de ses services à travers un certain nombre de délégations. Il s'agit là pour le conseil municipal de déléguer à Madame Le Maire un certain nombre de délégations pour lesquelles par ailleurs il y aura un compte rendu, vous savez qu'à chaque conseil on rend compte, c'était le cas d'ailleurs au conseil municipal précédent. Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a pu prendre à travers ces délégations donc il y a toujours un retour à posteriori. Simplement une chose, c'est que c'est quasiment une reproduction à l'identique des délégations du mandat précédent à l'exception du point n°2 de fixer, dans les limites d'un montant de 3 000 euros avant c'était 2 500 euros et le point n°17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par sinistre et avant c'était 10 000 euros par sinistre. Pour le reste, on a reproduit quasiment à l'identique les délégations consenties dans le mandat précédent.

Madame Le Maire : y a-t-il des remarques ou des questions ? on passe aux voix donc pour les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal tel que vous l'a présenté Philippe, qui est contre ? qui s'abstient ? 6. Je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : le point suivant porte sur l'indemnité des élus.

2026.07 - OBJET : Indemnités des élus.

Rapporteur : Madame Le Maire

I - Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées à Madame le Maire d'une part, et aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués en fonction des délégations consenties par Madame le Maire d'autre part.

Instaurées dans les trois mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante, les indemnités de fonction des élus viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, et répondent à des règles spécifiques, notamment en raison du fait que ces indemnités, une fois votées, représentent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Pour Madame le Maire, l'indemnité est calculée selon un pourcentage par strate de population, soit pour Bon-Encontre, 58,3% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les Adjoints au Maire, l'indemnité est calculée selon un pourcentage fixé à 23,32% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité est fixée également par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il faut toutefois préciser que le montant global des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'indemnité de Madame le Maire (58,3% de l'indice brut) et celles des 6 Adjoints (23,32% de l'indice brut).

I. Considérants et références juridiques

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du Vendredi 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de six (6) adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} Avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs Moineau Philippe, Anette-Ogier Jacqueline, Roulet Pascal, Chatot Magali, Bielle-Barrey Laurent, Albertis-Deffis Véronique en qualité d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} Avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Mesdames Villa Pierrette, Tabanon Chantal et Monsieur Simoniti William, en qualité de conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 6328 habitants,

Considérant que pour une commune de 6328 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant le choix de Madame LAMY Laurence, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 6328 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant le choix de Madame LAMY Laurence, Maire de la commune, et de ses adjoints de décider d'un taux inférieur à celui précité pour les adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Je vous propose :

- D'allouer avec effet 1^{er} Avril 2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation, au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) et au(x) conseiller(s) municipal(aux) sans délégation
- De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :

Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

5^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

6^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Lamy Laurence	53%	2178,58€
1 ^{er} Adjoint	Moineau Philippe	22%	904,32€
2 ^{ème} Adjoint	Annette-Ogier Jacqueline	17%	698,79€
3 ^{ème} Adjoint	Roulet Pascal	17%	698,79€
4 ^{ème} Adjoint	Chatot Magali	17%	698,79€
5 ^{ème} Adjoint	Bielle-Biarrey Laurent	17%	698,79€
6 ^{ème} Adjoint	Alberti-Deffis Véronique	17%	698,79€
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	Villa Pierrette	8%	328,84€
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	Tabanon Chantal	8%	328,84€
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	Simoniti William	8%	328,84€

Madame Le Maire : Ces indemnités, elles visent à compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Elles répondent à des règles spécifiques. Pour ce qui est des indemnités que nous vous proposons, j'ai fait le choix de ne pas bénéficier du taux maximal, ni les adjoints, le taux sera un taux inférieur au taux maximal.

Pour votre information et par transparence, je vais vous donner les délégations qui sont consenties, pour ce qui est :

Du 1^{er} adjoint Philippe MOINEAU → il est donné délégation de fonctions pour exercer les attributions dans les domaines suivants : voirie – bâtiments communaux (gestion et travaux du

patrimoine), là je suis vraiment dans le détail. Je vais prendre le tableau synthétisé : bâtiments et travaux, économies d'énergies, patrimoine historique, commission de sécurité.

Pour Jacqueline ANNETTE-OGIER adjointe à la cohésion sociale – CCAS – seniors – logement social. Je résume.

Laurent BIELLE-BIARREY adjoint au sport, à l'environnement – eau et GEMAPI.

Magali CHATOT adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux animations.

Pascal ROULET adjoint à l'urbanisme, aménagement du territoire, transports et mobilités et accompagnement à la santé.

Véronique ALBERTI-DEFFIS adjointe à la culture, au jumelage et à la petite enfance.

Pierrette VILLA, conseillère déléguée à la commission de sécurité et à la gestion des cimetières.

Chantal TABANON conseillère déléguée au tourisme, aux commerces, au marché dominical, à l'économie et au numérique.

William SIMONTI conseiller au cadre de vie, propreté, mobilier urbain, déchets, économie circulaire et espaces verts.

Voilà pour les délégations ! s'agissant des indemnités, est-ce qu'il y a des questions ? on passe aux voix. Donc, on est dans la continuité de l'enveloppe. Sachez que l'enveloppe maximale à laquelle aurait pu prétendre les élus est de 120 800 euros et on est à 90 700 euros. Donc, on passe aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? 6. Je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : et on passe au point suivant sur la mise en place des commissions municipales.

2026.08 - OBJET : Mise en place des commissions municipales.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-22), il appartient au Conseil Municipal de décider de créer des commissions, de fixer le nombre de Conseillers dans chaque commission et de les désigner.

A noter que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par Madame le Maire, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Madame le Maire est absente ou empêchée.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur la création de huit (8) commissions municipales chargées d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil Municipal, le

nombre de Conseillers de chaque commission et la désignation de ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Ainsi, je vous propose la création des commissions municipales suivantes :

- RESSOURCES HUMAINES - FINANCES - ADMINISTRATION
- VOIRIE – BATIMENTS – CADRE DE VIE
- COHESION SOCIALE
- URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE.
- AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE – PETITE ENFANCE.
- CULTURE – ANIMATION – JUMELAGES.
- SPORT – ENVIRONNEMENT.
- TOURISME – ECONOMIE – COMMERCE – MARCHÉ – NUMERIQUE.

A présent, il convient d'une part de fixer à huit (8) le nombre maximum de conseillers siégeant dans chaque commission et d'autre part de désigner les membres de chacune d'entre elles.

La Loi ne fixant pas de règle particulière visant la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui correspond au mieux à la composition de l'assemblée.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, je vous propose de composer ces commissions comme suit :

- Cinq (5) élus de la liste de Mme Laurence LAMY
- Un (1) élu de la liste de Mr Pascal RAYSSAC

Pour la commission - VOIRIE – BATIMENTS – CADRE DE VIE :

- Dix (10) élus de la liste de Mme Laurence LAMY
- Trois (3) élus de la liste de Mr Pascal RAYSSAC

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il convient de désigner les élus qui siégeront dans ces commissions et je vous propose les compositions suivantes :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES - FINANCES – ADMINISTRATION.

Membres :

MOINEAU Philippe

SIMONITI William

VILLA Pierrette

TABANON Chantal

ALBERTI-DEFFIS Véronique

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS – CADRE DE VIE.

Membres :

MOINEAU Philippe
BIELLE-BIARREY Laurent
SIMONITI William
BRUGIDOU David
LAFFITTE Pierre-Julien
SIMONETTO Marie-Laure
KAPPEL-BOURY Laëtitia
TABANON Chantal
ROULET Pascal
LAMARQUE Patrice

.....

COMMISSION COHESION SOCIALE.

Membres :

ANNETTE-OGIER Jacqueline
MARCOU Sylvie
BONVALET Yoann
BERNABE Prisca
PAILHORIE Anne

.....

COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE.

Membres :

ROULET Pascal
VILLA Pierrette
BRIOU Geoffroy
BIELLE-BIARREY Laurent
MARCOU Sylvie

.....

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE – PETITE ENFANCE.

Membres :

CHATOT Magali
ALBERTI-DEFFIS Véronique
SIMONET Matthieu
BERNABE Prisca
PROUZET Marine

.....

COMMISSION CULTURE – ANIMATION – JUMELAGES.

Membres :

ALBERTI-DEFFIS Véronique
CHATOT Magali
LAFFITTE Pierre-Julien

KAPPEL-BOURY Laëtitia
SIMONET Matthieu
.....

COMMISSION SPORT – ENVIRONNEMENT.

Membres :

BIELLE-BIARREY Laurent
LAMARQUE Patrice
DOUAILIN Laurent
SIMONITI William
KAPPEL-BOURY Laetitia
.....

COMMISSION TOURISME – ECONOMIE – COMMERCE – MARCHE – NUMERIQUE.

Membres :

TABANON Chantal
BRUGIDOU David
DOUAILIN Laurent
BONVALET Yoann
LAFFITTE Pierre-Julien
.....

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la désignation des membres qui siégeront dans ces dites commissions.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : Pour l'ensemble des commissions sauf pour la commission travaux, nous vous proposons 5 élus de la liste « Unis pour Bon-Encontre » et 1 élu de la liste « Vivre à Bon-Encontre », pour la commission travaux 10 élus de la liste « Unis pour Bon-Encontre » et 3 élus de la liste « Vivre à Bon-Encontre ».

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : 3 pour la commission travaux, en fait c'est 3 parce que si on calcule, on vous propose 3 c'est 2, ...

Philippe MOINEAU : c'est la règle de l'arrondi supérieur ou inférieur donc là de mémoire on est à 2,60. Tu l'as reçu mon mail ?

Pascal RAYSSAC : oui ! On a échangé avec Philippe et puis avec Laurence, j'étais surpris de n'avoir plus qu'un poste mais on a échangé. Du coup, on était resté sur 2 sur cette commission-là.

Madame le Maire : vous voulez une suspension de séance pour ...

Pascal RAYSSAC : non ! c'est bon !

Madame Le Maire : trois ! soit on procède à l'élection liste par liste soit on fait une liste commune et un seul vote pour la liste commune, comme vous voulez !

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : oui ! pour la commission « ressources humaines-finances-administration », pour notre liste je propose : Philippe MOINEAU, William SIMONITI, Pierrette VILLA, Chantal TABANON, Véronique ALBERTI-DEFFIS. Je vous écoute !

Pascal RAYSSAC : ce sera Marie-Christine DESPEYROUX.

Madame Le Maire : pour la commission « voirie – bâtiments – cadre de vie » : Philippe MOINEAU, Laurent BIELLE-BIARREY, William SIMONITI, David BRUGIDOU, Pierre-Julien LAFFITTE, Marie-Laure SIMONETTO, Laëtitia KAPPEL-BOURY, Chantal TABANON, Pascal ROULET, Patrice LAMARQUE. Là je vous propose 3 candidats !

Pascal RAYSSAC : Marie-Christine DESPEYROUX, Christophe VIDAL et moi-même.

Madame Le Maire : pour la commission « cohésion sociale » : Jacqueline ANNETTE-OGIER, Sylvie MARCOU, Yoann BONVALET, Prisca BERNABE, Anne PAILHORIE.

Pascal RAYSSAC : Martine DERHOURHI.

Madame Le Maire : pour la commission « urbanisme – aménagement du territoire – mobilité » : Pascal ROULET, Pierrette VILLA, Geoffroy BRIOU, Laurent BIELLE-BIARREY, Sylvie MARCOU.

Pascal RAYSSAC : Christophe VIDAL

Madame Le Maire : pour la commission « affaires scolaires – jeunesse – petite enfance » : Magali CHATOT, Véronique ALBERTI-DEFFIS, Matthieu SIMONET Prisca BERNABE, Marine PROUZET.

Pascal RAYSSAC : et moi-même

Madame Le Maire : pour la commission « culture – animations – jumelage » Véronique ALBERTI-DEFFIS, Magali CHATOT, Pierre-Julien LAFFITTE, Laëtitia KAPPEL-BOURY, Matthieu SIMONET.

Pascal RAYSSAC : Philippe GIRAUDO.

Madame Le Maire : pour la commission sport - environnement : Laurent BIELLE-BIARREY, Patrice LAMARQUE, Laurent DOUAILIN, William SIMONITI, Laetitia KAPPEL-BOURY.

Pascal RAYSSAC : Mélody FOUBERT.

Philippe MOINEAU : par rapport au document qui a été diffusé il faut remplacer Magali CHATOT par William SIMONITI et le prénom de Laetitia et non Prisca KAPPEL-BOURY.

Madame Le Maire : pour la commission « tourisme – économie – commerces – marché »

Chantal TABANON, David BRUGIDOU, Laurent DOUAILIN, Yoann BONVALET, Pierre-Julien LAFFITTE

Pascal RAYSSAC : Mélody FOUBERT.

Madame Le Maire : soit on fait un vote par commission, soit on fait un vote global pour toutes les commissions si on est d'accord ! très bien ! qui est pour ? à l'unanimité.

VOTE : Pour à l'unanimité

Madame Le Maire : le point suivant, il s'agit de fixer... Oui ! pardon !

Christophe VIDAL : juste un petit commentaire, pour répondre à Monsieur SIMONET qui est étonné que des délibérations soient votées à l'unanimité, ce n'est pas la première et ce ne sera pas la dernière de ce conseil.

Madame Le Maire : j'espère bien !

Christophe VIDAL : L'opposition ne s'oppose pas systématiquement ! vous aurez l'occasion de le voir ! je préfère vous rassurer pour ne pas que vous vous étonniez à chaque fois !

Matthieu SIMONET : je vais bien dormir ce soir !

Christophe VIDAL : j'en suis ravi ! un aparté, on prend acte de ces commissions. Tu as parlé de proportionnelle, si on regarde les chiffres, ce n'est pas tout à fait à la proportionnelle 1 pour 6 c'est 16,5 %. Le conseil s'est 79 % pour vous et 21 % pour nous ! ce n'est pas tout à fait équitable, on ne va pas revenir dessus, on prend acte !

Madame Le Maire : il ne faut pas compter le Maire normalement !

Christophe VIDAL : ah d'accord ! enfin bon !

Madame Le Maire : c'est pour ça !

Christophe VIDAL : on aurait pu garder le système qu'on avait avant de 8 et 2, je trouvais cela un peu plus équitable, c'était juste un commentaire, ça ne va pas changer notre vote donc on prend acte de cette nouvelle répartition dans les commissions. Merci !

Philippe MOINEAU : effectivement, la règle de l'arrondi on peut dire qu'elle est vous défavorable sur une mais elle vous est favorable sur l'autre.

Madame Le Maire : sachant que sous l'ancien mandat, il nous fallait un représentant par liste et je dirai même plus, il y avait trois représentants de l'opposition dans chaque commission et c'est par rapport à ce nombre là qu'on avait fixé le nombre de titulaires. Il y avait trois listes.

Christophe VIDAL : ça je sais ! si tu veux par rapport à la proportionnelle on aurait pu garder la même chose, c'était plus équitable mais ce n'est pas grave ! c'est juste une observation, on a voté pour.

Madame Le Maire : maintenant, il convient de fixer le nombre de membres du CCAS.

2026.09 – OBJET : CCAS fixation du nombre des membres.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire,

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Madame Le Maire expose que le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par l'assemblée délibérante. Il précise, d'une part, que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8.

II. Considérants et références juridiques :

Vu les articles R 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est donc proposé, Mes Chers Collègues, de fixer à huit (8) le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : vous savez que le CCAS, c'est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration que je préside. Il désignera en son sein un vice-président pour le présider en mon absence et il comprendra des membres élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et des membres nommés parmi des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées dans la commune. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je mets aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : Pour à l'unanimité

Madame Le Maire : et pour ce qui est de l'élection des membres du CCAS, je vais vous proposer la même chose que l'on constitue une liste unique pour éviter les votes au scrutin de liste.

2026.10 – OBJET : CCAS – Election des membres.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elles contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

L'assemblée délibérante a décidé de fixer à huit, le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, soit quatre membres élus et quatre membres nommés.

II. Considérants et références juridiques :

En application des articles R 123-6 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

- Liste A Laurence LAMY : Jacqueline OGIER, Anne PAILHORIE, Yoann BONVALET, Prisca BERNABE.
- Liste B :

Madame Le Maire : pour la liste « Unis pour Bon-Encontre », je propose, en dehors de moi-même bien sûr, je peux présider chaque commission et le CCAS : Jacqueline ANNETTE-OGIER, Anne PAILHORIE, Yoann BONVALET. Si on constitue une liste complète évidemment on avait mis Prisca BERNABE dans la liste soit vous constituez une liste complète et on procède aux voix. Soit on désigne quelqu'un.

Pascal RAYSSAC : nous, on avait prévu de mettre Martine DERHOUHRI.

Madame Le Maire : Martine qui siège déjà au CCAS.

Philippe MOINEAU : ça mérite, peut-être une explication, je sens. Il y a deux solutions : soit chaque liste propose une liste de quatre personnes et on vote chacun, ça vaut pour nous et pour la liste « Vivre pour Bon-Encontre » et au final il y aura trois sièges pour nous et un pour l'opposition. Si tant est que toute la majorité vote pour la majorité et l'opposition vote pour l'opposition, ça c'est la première formule. Et la deuxième formule qui est proposé par Laurence d'aller un peu plus vite en proposant une liste commune, ce qui nous évite un tour de scrutin, avec peu de suspens. Prisca ne serait pas élue de toute façon à travers le vote est directement remplacée par Martine. Est-ce que c'est plus clair ?

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

Nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $29/4 = 7,25$.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A L. LAMY	23	3	0	3
Liste B P. RAYSSAC	6	0	1	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :
Liste A Madame LAMY : Jacqueline OGIER, Anne PAILHORIE, Yoann BONVALET.
Liste B Monsieur RAYSSAC : Martine DERHOURHI.

Madame Le Maire : et on passe à l'élection des délégués communaux au SIVU Chenil fourrière du Lot et Garonne.

2026.11 – OBJET : Election des délégués communaux au SIVU Chenil fourrière du Lot et Garonne.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Il est rappelé que dans le cadre de la mission relative aux animaux errants dévolue aux communes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à CAUBEYRES (47).

Le renouvellement du Conseil Municipal entraîne également un renouvellement général des instances délibérantes du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne auquel nous adhérons.

Conformément aux statuts du SIVU chenil fourrière du Lot et Garonne, notre commune doit élire deux délégués titulaires.

Ces délégués sont nommés « délégués communaux ».

Parmi ces délégués communaux, ceux qui souhaitent se présenter en tant que « délégués syndicaux », titulaire ou suppléant, devront faire acte de candidature.

Ces délégués syndicaux seront élus par l'ensemble des délégués communaux.

Ainsi élus, les délégués syndicaux seront convoqués pour le Premier Comité Syndical du SIVU Fourrière au cours duquel sera constitué le bureau Syndical.

En application des dispositions du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

II Considérants et références juridiques :

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.

Madame Le Maire propose les candidatures de :

- MOINEAU Philippe (délégué titulaire)
- BRIOU Geoffrey (délégué suppléant)

Madame Le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

Liste Mme LAMY : 29 voix.

Sont déclarés élus :

Le délégué titulaire suivant : MOINEAU Philippe

Le délégué suppléant suivant : BRIOU Geoffrey

Madame Le Maire : maintenant il nous revient d'élire les délégués communaux au SIVU centre de loisirs de Saint Ferréol.

2026.12 - OBJET : Election des délégués communaux au SIVU centre de loisirs de Saint Ferréol.

Rapporteur : Madame Le Maire

I - Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SIVU Centre de Loisirs assure la compétence relative à la gestion du centre de loisirs de Saint-Ferréol pour le compte des communes de Boé, Castelculier, Pont du Casse et Bon-Encontre.

Par délibération, le Conseil Municipal doit désigner, par élection à la majorité absolue des suffrages, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Vu les statuts du SIVU centre de loisirs de Saint-Ferréol,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le CGCT prévoit dans son article L 2122-7 que le vote des délégués représentants de la commune au sein des EPCI et Syndicats mixtes se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Madame Le Maire propose les candidatures de :

- CHATOT Magali
- LAMY Laurence
- PROUZET Marine
- ROULET Pascal

Et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- CHATOT Magali
- LAMY Laurence
- GIRAUDO Philippe

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- PROUZET Marine
- ROULET Pascal
- DERHOURHI Martine

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.

Madame Le Maire : Des remarques ? oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : deux petites questions, j'étais persuadé Laurence que Lafox faisait partie des villes adhérentes.

Madame Le Maire : non ! Lafox par contre a bénéficié de tarifs préférentiels

Pascal RAYSSAC : d'accord !

Madame Le Maire : pour les communes partenaires notamment après la disparition de leur centre de loisirs.

Pascal RAYSSAC : et la deuxième question qui est un peu plus technique, tu t'es proposée dans les candidatures mais est-ce que tu n'es pas déjà membre ?

Madame Le Maire : non, j'étais la seule Maire à y siéger sous ce mandat.

Pascal RAYSSAC : mais qui va être le président ou la présidente de ce SIVU ?

Madame Le Maire : il faut en discuter avec les membres des autres communes.

Pascal RAYSSAC : si tu en devenais présidente, on est d'accord qu'il y a une forme de doublon ?

Madame Le Maire : non !

Pascal RAYSSAC : non toujours pas ? c'est une question, merci !

Madame Le Maire : je l'ai été sous ce mandat et Magali siégeait avec moi, deux par commune.

Pascal RAYSSAC : et du coup, il nous ait proposé de mettre quelqu'un ?

Madame Le Maire : non.

Jean-Christophe VIDAL : pourquoi on ne peut pas présenter de candidat ?

Madame Le Maire : vous pouvez présenter un candidat.

Jean-Christophe VIDAL : tu viens de dire que non.

Madame Le Maire : nous on ne vous propose pas d'y siéger mais vous pouvez être candidat bien sûr ! c'est ça la question ?

Jean-Christophe VIDAL : oui, c'est ça la question !

Pascal RAYSSAC : nous, on avait prévu deux candidatures, à savoir : Philippe GIRAUDO et Martine DERHOURHI ; Voilà notre position !

Madame Le Maire : il nous faudrait deux titulaires et deux suppléants alors ! on fait d'abord le vote des délégués titulaires comprenant Martine et Philippe, c'est ça ?

Pascal RAYSSAC : si tu veux simplifier, on peut mettre Philippe, titulaire et Martine, suppléante.
Ce n'est pas la quantité !

Madame Le Maire : on va faire par le négatif pour être sûr de ne manquer aucune voix !

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

- CHATOT Magali : 23 voix pour et 6 voix contre
- LAMY Laurence : 23 voix pour et 6 voix contre
- GIRAUDO Philippe : 6 voix pour et 23 voix contre
- PROUZET Marine : 23 voix pour et 6 voix contre
- ROULET Pascal : 23 voix pour et 6 voix contre
- DERHOURHI Martine : 6 voix pour et 23 voix contre

Sont déclarés élus :

Les délégués titulaires suivants :

- CHATOT Magali
- LAMY Laurence

Les délégués suppléants suivants :

- PROUZET Marine
- ROULET Pascal

Madame Le Maire : le point suivant concerne l'ALIJPA, il nous faut déléguer des délégués au conseil d'administration.

**2026.13 - OBJET : Association Laïque Intercommunale Jeux et Plein Air (ALIJPA).
Désignation des délégués au conseil d'administration.**

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Laïque Intercommunale Jeux et Plein Air (A.L.I.J.P.A), le mandat des représentants prenant fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'Article L2121-33 du CGCT, qui précise que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Monsieur Le Maire propose de désigner deux délégués titulaires, à savoir les personnes ci-après, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Laïque Intercommunale Jeux et Plein Air (A.L.I.J.P.A) :

- MARCOU Sylvie.
- KAPPEL-BOURY Laëtitia

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : je précise que Monsieur SIMONITI William ne prendra pas part au vote. Nous avons vraiment la chance de bénéficier de cette gestion associative de notre centre de loisirs qui nous permet des tarifs très attractifs pour des prestations vraiment de qualité. Je remercie cette association pour son investissement au sein de l'éducation populaire de nos enfants. Je crois aussi que Matthieu ne prend pas part au vote. On procède aux voix, qui est contre ? 6 qui s'abstient ?

Inaudible sans micro

Madame le Maire : si on vote ! mais ce n'est pas une élection donc vous votez la désignation.

Jean-Christophe VIDAL : si on désigne, on ne vote pas !

Madame le Maire : mais on se prononce sur la désignation ! on l'approuve ou on ne l'approuve pas !

Jean-Christophe VIDAL : quand il y a marqué élection on vote mais quand il y a marqué désignation.

Madame Le Maire : c'est une approbation qui est nécessaire. Les délibérations précédentes, on aurait pu procéder à des élections à bulletin secret grâce à l'urne et à l'isoloir, on a préféré le faire à main levée mais c'était une élection. Ici là, c'est une désignation. Qui est contre ? 6 qui s'abstient ? très bien.

Messieurs SIMONITI William et SIMONET Matthieu ne prennent pas part au vote.

VOTE : 21 Pour, 6 contre.

Madame Le Maire : j'ai oublié de vous dire, je préfère ajourner ce point, j'ai demandé quelques renseignements au SIVU de Darel et je préfère qu'on se prononce lors du prochain conseil.

Jean-Christophe VIDAL : sur la délibération d'avant il y a une petite erreur « Monsieur Le Maire » ça serait bien de corriger !

Madame Le Maire : bien vu !

Jean-Christophe VIDAL : ah oui ! on lit les délibérations.

Madame Le Maire : j'imagine que c'était comme ça en 2020 déjà !

Jean-Christophe VIDAL : on l'avait sûrement relevé à l'époque !

Madame Le Maire : peut-être ! la prochaine délibération, c'est l'élection, je pèse bien les mots, des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot et Garonne. C'est Philippe qui va vous la présenter.

2026.14 - OBJET : Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot et Garonne.

Rapporteur : Philippe MOINEAU

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie de l'Agenais, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Madame Le Maire propose la candidature de :

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- BIELLE-BIARREY Laurent
- SIMONITI William

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- MOINEAU Philippe
- LAFFITTE Pierre-Julien

Philippe MOINEAU : Je précise d'abord que Laurence, compte tenu de ses fonctions à Territoire d'Energie ne participera pas ni à la présentation du dossier et ne prendra pas part au vote. Territoire d'Energie c'est un partenaire important au niveau du Département. Territoire d'Energie accompagne les communes sur un certain nombre de missions notamment l'achat d'énergie à la fois le gaz et l'électricité mais aussi accompagne les communes à travers des conseils, à travers un économe de flux notamment, propose des prestations concernant les effacements de réseaux. Vous connaissez certainement les missions de Territoire d'Energie qui est un syndicat départemental particulièrement dynamique. Il s'agit d'une élection. Il convient d'élire pour représenter la commune au sein de Territoire d'Energie de la commission territoriale d'énergie de l'agénais deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Je propose les candidatures de Laurent BIELLE-BIARREY et William SIMONITI et deux candidats suppléants : Pierre-Julien LAFFITTE et moi-même. Je m'adresse à la liste « vivre pour Bon-Encontre » est-ce que vous souhaitez présenter une candidature ?

Pascal RAYSSAC : non !

Philippe MOINEAU : sur les deux délégués titulaires proposés et sur les deux suppléants proposés qui est contre ? qui s'abstient ? 6. Je vous remercie.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée. Madame Laurence LAMY ne prend pas part au vote.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Ont obtenu pour les délégués titulaires :

- Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent : 22 voix pour et 6 abstentions.
- Monsieur SIMONITI William : 22 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé, délégué titulaire.

Monsieur SIMONITI William ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé, délégué titulaire.

Ont obtenu pour les délégués suppléants :

- Monsieur MOINEAU Philippe : 22 voix pour et 6 abstentions.
- Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien : 22 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur MOINEAU Philippe ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé, délégué suppléant.

Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé, délégué suppléant.

Madame Le Maire : merci Philippe ! on continue avec la désignation des représentants de la commune au sein de l'association des communes du Canal des Deux Mers.

2026.15 - OBJET : Association des communes du Canal des Deux Mers – Désignation des délégués.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Collectivité à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, le mandat des représentants prenant fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

A noter que les objectifs majeurs de l'association portent sur la valorisation du patrimoine culturel, économique et social du Canal, la valorisation de son potentiel sur l'ensemble des territoires traversés, la promotion de son environnement et la création d'un lien étroit entre les communes adhérentes permettant l'entretien, l'aménagement et le développement du Canal.

Madame Le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, à savoir les personnes ci-après, pour représenter la Commune au sein de l'association des Communes du Canal des Deux Mers :

Titulaire :

- VILLA Pierrette

Suppléant :

- SIMONETTO Marie-Laure

-

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : Nous vous proposons d'y désigner Pierrette VILLA, en tant que titulaire et Marie-Laure SIMONETTO, en tant que suppléante. On passe aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE : Pour à l'unanimité

Madame Le Maire : le point suivant concerne la désignation des délégués de la commune au Conseil d'administration du Collège d'Enseignement Secondaire « La Rocal ».

2026.16 - OBJET : Conseil d'administration du Collège d'Enseignement Secondaire « La Rocal » - Désignation des délégués.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au conseil d'administration du Collège « La Rocal » ; le mandat des représentants prenant fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Madame Le Maire propose de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, à savoir les personnes ci-après pour siéger au conseil d'administration du Collège d'Enseignement Secondaire « La Rocal » :

Titulaires :

- SIMONETTO Marie-Laure
- LAFITTE Pierre-Julien

Suppléants :

- SIMONET Matthieu
- CHATOT Magali

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : On passe aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? 6. Je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : c'est un usage parce que de mémoire, on n'a jamais été appelé à siéger à la chambre d'agriculture mais il convient de désigner un correspondant local à la chambre d'agriculture du Lot et Garonne.

2026.17 - OBJET : Chambre d'agriculture de Lot et Garonne – Désignation d'un correspondant local.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation d'un « correspondant local » représentant la commune à la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, le mandat de ce correspondant prenant fin avec celui de l'assemblée qui l'a désigné.

Il assurera le lien entre le conseil municipal et la Chambre d'agriculture pour tous les dossiers agricoles afférents.

Madame Le Maire propose de désigner un « correspondant local », à savoir la personne ci-après pour représenter la commune à la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne :

- DOUAILIN Laurent.

Je vous remercie.

Madame Le Maire : Qui est contre ? qui s'abstient ? 6

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : Le point suivant c'est le comité des œuvres sociales des fonctionnaires territoriaux de l'Agglomération Agenaise.

2026.18 – OBJET : Comité des œuvres sociales des fonctionnaires territoriaux de l'Agglomération Agenaise – Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son action sociale en faveur des personnels de la fonction publique, les communes ont la possibilité de confier la gestion de leurs prestations à des associations à but non lucratif (Loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001). A cet effet, la commune de Bon-Encontre est affiliée au comité des œuvres sociales des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise.

Cette association a pour objet de promouvoir, en faveur de ses membres, toute action sociale et notamment l'aide aux adhérents et à leur famille à l'occasion d'événements particuliers. Elle est administrée par un Conseil d'Administration, qui comprend :

- A titre consultatif :
 - 2 représentants des conseils municipaux des collectivités d'au moins 300 adhérents
 - 1 représentant de ces mêmes conseils pour chacune des autres collectivités de moins de 300 adhérents.
- A titre délibératif :
 - Les agents adhérents de chaque collectivité locale
 - Les retraités

Madame Le Maire propose de désigner un représentant de la Commune de Bon-Encontre siégeant au comité des œuvres sociales des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise, à savoir la personne ci-après :

- ALBERTI-DEFFIS Véronique.

Je vous remercie.

Madame Le Maire : Qui est contre ? qui s'abstient ? 6.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : nous allons maintenant désigner un correspondant défense.

2026.19 - OBJET : Désignation d'un correspondant défense.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

Le réseau des élus correspondants Défense, mis en place depuis 2002, regroupe des Conseillers Municipaux désignés au sein de chaque commune qui ont vocation à développer le lien Armée – Nation.

Le correspondant défense est également, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Au sein du département, ce réseau est animé par le délégué militaire départemental adjoint qui réunit une fois par an, par arrondissement, les élus correspondants Défense.

Madame Le Maire propose de désigner un correspondant défense, à savoir la personne ci-après pour représenter la commune auprès de la Délégation Militaire Départementale :

- DOUAILIN Laurent

Je vous remercie.

Madame Le Maire : Les conseillers défense ont vocation à développer et à entretenir le lien entre l'armée et les communes. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région. Qui est contre ? qui s'abstient ? 6. Merci !

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : nous allons désigner un conseil municipal au conseil d'école.

2026.20 - OBJET : Désignation d'un conseiller municipal au conseil d'école.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

Le Décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 a modifié deux articles du Code de l'éducation concernant la composition et l'attribution du Conseil d'Ecole.

L'article D411-1 Alinéa 2 précise que siègent au Conseil d'Ecole deux élus représentant la commune :

- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant.

L'article D411-2 Alinéa 3 modifie les attributions du conseil d'école :

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, le conseil d'école donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a. Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- b. La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
- c. Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République

L'article D411-2 Alinéa 6 précise que le conseil d'école donne son accord :

- a. pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;
- b. sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L401-4.

Je vous propose de désigner un conseiller municipal pour siéger aux conseils d'écoles, et représenter la commune à savoir les personnes ci-après :

- CHATOT Magali
- ALBERTI-DEFFIS Véronique

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : c'est aux conseils d'écoles, au pluriel, puisque nous en avons plusieurs. C'est le code de l'éducation qui prévoit que siègent au conseil d'école deux élus qui représentent la commune : le Maire ou son représentant un conseiller municipal désigné au sein du conseil. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6. Je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : le point suivant est la désignation d'un élu référent sécurité routière.

2026.21 - OBJET : Sécurité routière : désignation d'un élu référent.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I- Exposé des motifs :

La sécurité routière est placée sous la responsabilité du chef de projet sécurité routière (Directeur de Cabinet du Préfet). Il est assisté par le coordinateur sécurité routière, désigné au sein de la préfecture.

Les services de l'Etat, le Conseil Départemental et les principaux partenaires de la sécurité routière (forces de l'ordre, SDIS, etc.) participent activement à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

De nombreux acteurs sont également impliqués dans les actions de sécurité routière dont :

- Les élus correspondants sécurité routière.
- Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), personnes bénévoles regroupées au sein du réseau AGIR pour la sécurité routière, chargés d'animer et de développer les actions de prévention inscrites au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).
- Monsieur Moto, chargé de la mise en place et du pilotage des actions de l'enjeu « 2 roues motorisés ».
- La prévention routière.
- Les associations.

- Les compagnies d'assurance.
- Les auto-écoles.

Une charte de partenariat sur la sécurité routière a été conclue en date du 4 avril 2017 entre l'Etat représenté par le Délégué Interministériel à la sécurité routière et l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité incitant les maires à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié des Préfectures, constituant ainsi sur le territoire français un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités. Ce réseau sera animé conjointement par les préfectures et les associations départementales de maires.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de désigner MOINEAU Philippe en tant qu'élu référent sécurité routière. Je vous en remercie.

Madame Le Maire : Des questions, on passe aux voix ! qui est contre, qui s'abstient ? 6 abstentions. Je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : et maintenant nous allons désigner les élus représentant la commune à la Commission Locale d'Information, la CLI de Golfech.

2026.22 - OBJET : Désignation d'élus à la Commission Locale d'Information (CLI) de Golfech.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I- Exposé des motifs :

La Commission Locale d'Information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech (dite CLI Golfech) est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

Il convient de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant afin de siéger à la Commission Locale d'Information.

II - Considérants et références juridiques

VU l'arrêté n°2020-991 du 9 juillet 2020 portant recomposition de la Commission Locale d'Information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech.

Madame Le Maire propose de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant, à savoir les personnes ci-après, pour représenter la Commune au sein du collège des élus de la Commission Locale d'Information :

- Titulaire : SIMONITI William

- Suppléant : MOINEAU Philippe

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : Des remarques ? on passe aux voix ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : nous allons procéder à la désignation d'un correspondant « incendie et secours ».

2026.23 - OBJET : Désignation d'un correspondant « incendie et secours » (Loi dite MATRAS).
--

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels impose aussi de nouvelles obligations aux communes dans la gestion de crise.

En effet, toutes les communes exposées à au moins un risque majeur, et non plus seulement celles couvertes par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), ont l'obligation de contribuer à l'information du public par la mise à disposition des informations dont elles disposent.

La réalisation d'un PCS n'était jusqu'alors obligatoire que pour les communes dotées d'un PPRN ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique). Cette obligation est désormais étendue aux communes exposées à d'autres risques naturels dont l'intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire. Sont visées les communes concernées par « un risque important d'inondation », celles qui sont exposées au risque volcanique ou sismique, les communes d'outre-mer exposées au risque cyclonique, et les communes dont le territoire comprend une forêt exposée au risque incendie.

Un PIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) est rendu obligatoire, dans les cinq ans, pour tous les EPCI à fiscalité propre « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ».

Il doit prévoir :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- la mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Il précise enfin que chaque Conseil Municipal devra désormais désigner un correspondant incendie et secours sauf s'il compte un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Cette nouveauté a été introduite par amendement parlementaire.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

II - Considérants et références juridiques :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que Monsieur Philippe MOINEAU a piloté la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et la rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous demande Mes Chers Collègues :

- De désigner MOINEAU Philippe comme correspondant incendie et secours de la commune de BON-ENCONTRE.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : Je vous propose pour assurer ces missions d'information, de sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur notamment l'organisation des moyens de secours et l'évaluation des risques de sécurité civile, de désigner Philippe MOINEAU, puisqu'il a brillamment piloté la révision du plan communal de sauvegarde et la rédaction du document d'information communale sur les risques majeurs, le DICRIM. Des remarques ? on passe aux voix ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6. Merci pour lui !

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : nous allons élire les membres de la commission d'appel d'offres.

2026.24 - OBJET : Commission d'appel d'offres – Election des membres.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

I - Exposé des motifs

Mes Chers Collègues,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le principe de pluralisme politique s'applique à la composition de la CAO.

La commission d'appel d'offres examine les et les offres en cas d'appel d'offres et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées :

- du Maire, qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.

- pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI : de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

II Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour assurer la passation des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur,

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est proposé de procéder au vote :

- à main levée
- ou au scrutin secret sauf accord unanime contraire (à décider).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A Laurence LAMY :

Membres titulaires : Philippe MOINEAU, Pierre-Julien LAFFITTE, Pascal ROULET, David BRUGIDOU.

Membres suppléants : Laurent BIELLE-BIARREY, Anne PAILHORIE, Pierrette VILLA, Chantal TABANON.

Liste B Pascal RAYSSAC :

Membre titulaire : Marie-Christine DESPEYROUX

Membre suppléant : Mélody FOUBERT

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

Liste A Laurence LAMY : 29 voix.

Liste B Pascal RAYSSAC : 29 voix

Sont déclarés élus :

Membres titulaires : Philippe MOINEAU, Pierre-Julien LAFFITTE, Pascal ROULET, David BRUGIDOU, Marie-Christine DESPEYROUX.

Membres suppléants : Laurent BIELLE-BIARREY, Anne PAILHORIES, Pierrette VILLA, Chantal TABANON, Mélody FOUBERT.

Madame Le Maire : oui Christophe !

Christophe VIDAL : moi, j'ai une question sur le bien-fondé de cette commission d'appel d'offres. Sur le précédent mandat, je pense qu'elle ne s'est jamais réunie. Parce qu'on voit dans la délibération suivante que le seuil maximum, à partir duquel on est obligé de réunir cette commission, c'est 5 400 000 euros. On est tous d'accord pour dire qu'un projet de 5 400 000 euros, il n'y en aura pas.

Madame Le Maire : je suis désolée mais on a réuni la commission pour le marché des assurances de la commune, pour les prestations de services 216 000 euros. Sachant que ce sont des seuils pluriannuels, ça peut aller vite ! On l'a réunie pour l'attribuer le marché d'assurances.

Christophe VIDAL : oui d'accord mais pour les projets : non ?

Madame Le Maire : pour les marchés de travaux 5 millions, on ne sait jamais. Je vais dire n'importe quoi, si jamais la mairie s'écroule et qu'il faille la reconstruire, on aurait peut-être besoin d'une commission d'appel d'offres !

Christophe VIDAL : y a-t-il moyen de baisser ce seuil ?

Madame Le Maire : non ! ce sont des seuils légaux qui s'appliquent à toutes les collectivités. Tu n'as pas compris du coup la création de la commission suivante ?

Christophe VIDAL : non effectivement, je n'ai pas compris donc j'allais poser la question du bien fondé de la délibération suivante. Quand je ne comprends pas, en général, je le dis. Tu m'as devancé !

Madame Le Maire : le point suivant pour justement être plus transparent dans l'attribution des marchés de la collectivité, sachant que nous n'avons pas ou peu de marchés ou exceptionnellement des marchés supérieurs au seuil européen. Nous vous proposons la création d'une commission consultative pour les marchés publics à procédure adaptée, c'est-à-dire en dessous du seuil formalisé. C'est une commission qui n'existait pas sous le mandat précédent.

2026.25 Objet : Création d'une commission consultative pour les marchés publics à procédure adaptée.

Rapporteur : Madame Le Maire

I – Exposé des motifs

Les procédures formalisées imposées par les directives européennes ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils communautaires. En dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend. Cependant il doit respecter les principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures prévus à l'article L3 du Code de la commande publique. Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Pour mémoire, les seuils de procédure formalisée suivants :

- 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux (État et collectivités locales),
- 216 000 € HT pour les marchés public de fournitures ou de services des collectivités locales,

La procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).

Il vous est proposé de créer une commission consultative pour les marchés publics à procédure adaptée pour l'attribution des :

- Marchés de fournitures, de services répondant à un besoin dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT.
- Marchés de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieur à 100 000 € HT.

La commission MAPA procédera à un classement des offres reçues et émettra dans le cadre des marchés un avis consultatif. En effet, il appartiendra à la Personne Responsable du Marché (PRM) de décider de l'attribution des marchés.

Dans l'objectif d'assurer la transparence de la commande publique et sa traçabilité, les travaux de la commission feront l'objet d'un compte-rendu écrit.

Considérants juridiques

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA),

Vu les principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que les marchés publics à procédure adaptée, bien que simplifiés dans leur mise en œuvre, doivent respecter les principes fondamentaux de la commande publique,

Considérant que la création d'une commission consultative permettrait d'éclairer la Personne Responsable du Marché (PRM) dans ses choix, tout en garantissant une analyse collégiale et objective des offres,

Considérant que cette commission, par sa composition pluridisciplinaire, contribuera à une plus grande transparence des procédures,

Il vous est proposé de :

- Créer une commission consultative pour les marchés publics à procédure adaptée ;
- De fixer la composition de la commission comme suit :
 - o Madame le Maire, présidente,
 - o 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et désignés par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que d'autres personnes peuvent composer la commission MAPA telles que :

- o Un agent des services techniques et/ou administratifs concernés par le marché,
- o Toute autre personne qualifiée dont la présence serait jugée utile.

Ces membres ne disposent que d'une voix consultative.

II Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour assurer la passation des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur,

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est proposé de procéder au vote :

- o à main levée
- o ou au scrutin secret sauf accord unanime contraire (à décider).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A Laurence LAMY :

Membres titulaires : Philippe MOINEAU, Pierre-Julien LAFFITTE, Pascal ROULET, David BRUGIDOU.

Membres suppléants : Laurent BIELLE-BIARREY, Anne PAILHORIE, Pierrette VILLA, Chantal TABANON.

Liste B Pascal RAYSSAC :

Membre titulaire : Marie-Christine DESPEYROUX.

Membre suppléant : Mélody FOUBERT.

Madame Le Maire : cette commission nous permettra de réunir les élus pour les marchés de fournitures et services supérieurs à 40 000 euros HT et les marchés de travaux au-dessus de 100 000 euros HT, ça aussi ce sont des seuils fixés par le code de la commande publique. Pour respecter la réglementation, c'est une commission qui aura un avis consultatif et dont les comptes rendus seront tracés et intégrés dans les dossiers de marché. Cette commission, on vous propose qu'elle soit composée exactement comme la commission d'appel d'offres. Oui Philippe !

Philippe MOINEAU : dans nos échanges, j'évoquais le fait que cette commission, certainement, est susceptible de se réunir plutôt la journée, vous l'avez intégré ?

Pascal RAYSSAC : oui !

Madame Le Maire : comme la commission d'appel d'offres, y assiste aussi, évidemment des techniciens administratifs. Je propose que l'on vote à main levée pour la composition de cette commission à procédure adaptée. Je répète seront titulaires : Philippe MOINEAU, Pierre-Julien LAFFITTE, Pascal ROULET, David BRUGIDOU Marie-Christine DESPEYROUX, membres suppléants : Laurent BIELLE-BIARREY, Anne PAILHORIE, Pierrette VILLA, Chantal TABANON, Mélody FOUBERT.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

Liste A Laurence LAMY : 29 voix.

Liste B Pascal RAYSSAC : 29 voix

Membres titulaires : Philippe MOINEAU, Pierre-Julien LAFFITTE, Pascal ROULET, David BRUGIDOU, Marie-Christine DESPEYROUX.

Membres suppléants : Laurent BIELLE-BIARREY, Anne PAILHORIE, Pierrette VILLA, Chantal TABANON, Mélody FOUBERT.

Madame Le Maire : encore une désignation de représentants au Comité Social Territorial qui est commun entre la commune et le Centre Communal d'Actions Sociales.

2026.26 - OBJET : Désignation des représentants – Comité Social Territorial commun entre la commune de Bon-Encontre et le Centre Communal d'Actions Sociales de Bon-Encontre.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes chers collègues,

I - Exposé des motifs :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par délibération en date du 20 avril 2022 Il a été décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du C.C.A.S. de Bon encontre de créer un Comité Social Territorial commun.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,

- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

II - Considérants et références juridiques :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1963, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant le Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de son C.C.A.S.

Considérant l'exposé ci-dessus :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à quatre le nombre de représentants des 2 collectivités titulaires et en nombre égal leurs suppléants,
- d'instaurer le paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants du personnel égal à celui des représentants titulaires et suppléants des 2 collectivités.
- de fixer la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :
 - o Commune = 3 sièges
 - o C.C.A.S. = 1 siège
- De DESIGNER pour représenter les collectivités au Comité Social Territorial, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAMY Laurence	MOINEAU Philippe
TABANON Chantal	VILLA Pierrette
ALBERTI-DEFFIS Véronique	BERNABE Prisca
ANNETTE-OGIER Jacqueline	PAIHORIES Anne

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

Madame Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : vous avez vu, nous avons consacré ce conseil à la représentation de la commune au sein des organismes extérieurs. Cela bien sûr, ne concerne pas le conseil communautaire puisque ce sont les électeurs qui ont désigné les représentants de la commune au sein du conseil communautaire.

Nous n'avons pu enregistrer le conseil municipal d'installation, l'enregistrement n'a pas fonctionné. Donc, je vais vous demander de bien vouloir nous transmettre vos interventions ou un résumé de vos interventions lors de ce conseil d'installation. Cela nous était arrivé une fois, sous le précédent mandat, cet incident technique. Je pense qu'il y a eu quelques interventions mais je pense qu'on peut se les remémorer facilement pour qu'on puisse établir un procès-verbal le plus complet possible.

Nous procéderons à la photo collective du conseil municipal le 15 avril, vous savez que nous avons un autre conseil qui arrive pour le Débat d'Orientations Budgétaires. Nous ferons une photo sur le parvis de la mairie, photo collective. Donc, faites-vous jolis !

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : normalement 18 h, 18 h 15 pour ceux qui veulent être sur la photo. En tout cas, je remercie bien sincèrement tous ceux qui intègrent ces commissions, qui vont les faire vivre. Tous ceux qui représentent la commune dans les structures extérieures, c'est un rôle très important des élus, quelque chose qui est assez méconnu des citoyens, tout le rôle des élus à l'extérieur de la commune, pour représenter la commune, défendre ses intérêts. Je vous remercie tous bien sincèrement de participer à toute cette représentation. Nous sommes arrivés au terme de la séance. Y'a-t-il des questions diverses ? pas de questions diverses. Merci pour votre présence, merci au public et je vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 19 h 20.

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



La secrétaire de séance,

Matthieu SIMONET

M. SIMONET